



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ DU 31 AOUT 2018

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 13 FÉVRIER 2006 RELATIF A L'INFORMATION DES
ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES
NATURELS, MINIER ET TECHNOLOGIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ILLE-
ET-VILAINE**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5, R. 125-23, R. 125-24, R. 125-25, R. 125-26, R. 125-27 ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29 ;
VU le code minier notamment son article L 174-5 ;
VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
VU les plans de prévention des risques prévisibles d'inondations approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
VU les plans de prévention des risques technologiques approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
VU les plans de prévention des risques de submersion marine approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes intégrées dans un plan de prévention des risques technologiques ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État. Ces communes sont listées dans l'annexe du présent arrêté.

Cette liste se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département de l'Ille-et-Vilaine

Les informations relatives à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sont consultables en mairie, en préfecture et en sous préfecture ainsi que sur le site internet www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ial.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine est abrogé

Article 3 : M. le directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et adressée à la chambre départementale des notaires.

Rennes, le 31 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,



Augustin CELLARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.